

ARRETE N°A- 2026- 206

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DE FAYOL

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Mr GARNIER président du club de pétanque de Fayol Gaffard à Firminy, pour l'organisation de plusieurs manifestations .

Considérant La fermeture du terrain de football du 1^{er} Mai 2026 au 1^{er} septembre 2026, par mesure de sécurité il est nécessaire d'autoriser l'occupation du terrain de Fayol Gaffard sollicitée et de réglementer cette dernière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain de Fayol Gaffard situé au 106 Boulevard Fayol, sur les dates suivantes.

Samedi 09 mai 2026 : championnat départemental UFOLEP.

Samedi 30 et dimanche 31 mai 2026 : challenge par équipe (qualificatif pour national).

Samedi 06 juin 2026 : concours triplètes.

Samedi 04 et dimanche 05 juillet 2026 : marathon de la pétanque (96 équipes).

Vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 aout 2026 : national UFOLEP.

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux soient maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Mr GARNIER président du club de pétanque de Fayol Gaffard.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumis aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à Mr GARNIER président du club de pétanque de Fayol Gaffard, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 avril 2026
Le Maire
Marc PETIT

